



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/227
12 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 1144 (1997) en date du 19 décembre 1997. Il présente en résumé les activités entreprises par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) depuis mon rapport du 10 décembre 1997 (S/1997/966) ainsi que les mesures prises pour donner effet aux recommandations de la réunion du Conseil de mise en oeuvre de la paix, tenue à Bonn les 9 et 10 décembre 1997 (S/1997/979, annexe). Il décrit aussi brièvement l'action menée par les organismes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine.

2. Le 16 janvier 1998, Mme Elisabeth Rehn (Finlande) a succédé à M. Kai Eide (Norvège) au poste de Représentant spécial et Coordonnateur des opérations des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Le 2 mars, M. Richard Monk (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a remplacé M. Manfred Seitner (Danemark) au poste de chef du Groupe international de police (GIP).

II. ACTIVITÉS DE LA MISSION

3. Le Groupe international de police dispose toujours d'un effectif autorisé de 2 027 membres, déployés dans 64 postes répartis dans les sept régions que compte le pays (voir annexe).

4. Dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, la première phase de restructuration de la police touche à sa fin et des services de police ont été inaugurés dans 8 des 10 cantons de la Fédération. Cette première phase consiste à ramener les effectifs de la police à un niveau conforme aux normes acceptées sur le plan international et à recruter et accréditer les policiers et leur offrir une formation initiale. Depuis le mois de décembre 1997, le GIP a inauguré des services de police dans les cantons multiethniques 3 (Zenica) et 4 (Tuzla), qui emploient plus de 3 000 policiers. Les Croates constituent une minorité importante dans ces deux cantons. Toutefois, les autorités des cantons 8 (Ljubuški) et 10 (Livno) à majorité croate, qui comptent quelque 900 policiers, continuent de retarder l'inauguration des services de police en raison de différends concernant les insignes du personnel en tenue, la représentation des minorités au sein de la police et la nomination de ministres cantonaux adjoints appartenant à la minorité bosniaque.

5. Les problèmes rencontrés dans les cantons 8 et 10 sont révélateurs des difficultés auxquelles se heurte le GIP dans le cadre de son examen systématique de la première phase de restructuration de la police dans la Fédération, en particulier dans les cantons 6 (Travnik) et 7 (Mostar) où se côtoient plusieurs ethnies. La coexistence officieuse de plusieurs hiérarchies fondées sur l'appartenance ethnique entrave la collaboration entre les policiers croates et bosniaques lors des enquêtes sur des crimes à motivation ethnique, notamment des logements incendiés dans les zones de rapatriement de membres de minorités. De plus, certaines municipalités dans ces cantons, dominées par un des groupes ethniques, sont revenues à la pratique des patrouilles effectuées uniquement par le groupe majoritaire. Dans ce contexte, il importe de continuer à suivre de près les activités de la police locale, même après l'achèvement de la première phase de restructuration.

6. La deuxième phase de restructuration de la police consistera principalement à suivre le fonctionnement des nouveaux services de police, à enregistrer les manquements aux nouvelles règles, à accroître la représentation des minorités et à renforcer l'autonomie dans la formation, le principal objectif étant d'accroître la représentation des minorités. L'examen en cours de l'exécution de la première phase servira de base à la deuxième phase, qui consistera à accroître la représentation des minorités dans les forces de la police cantonale de la Fédération de manière à atteindre les objectifs définis dans l'Accord Bonn-Petersberg du 25 avril 1996 (aux termes duquel les effectifs de la police doivent refléter la composition ethnique de la Fédération, telle qu'elle ressort du recensement de 1991). On s'attachera tout particulièrement à déployer, dans les zones de réinstallation des réfugiés et déplacés appartenant à une minorité, des policiers de cette minorité. On prévoira, pour chaque canton, le nombre de policiers serbes à y nommer, car les forces de la police cantonale de la Fédération n'en comptent pratiquement aucun. L'exécution de cette deuxième phase nécessitera un appui énergique du GIP, qui devra à la fois dispenser conseils et formation et suivre en permanence les activités entreprises dans chaque municipalité.

7. En Republika Srpska, l'élection d'un gouvernement dirigé par le Premier Ministre Milorad Dodik, le 18 janvier 1998, semble avoir mis un terme à la crise politique qui avait éclaté en juin 1997. M. Dodik a toujours appuyé l'application de l'Accord de Dayton et s'est engagé à collaborer pleinement avec les organisations internationales chargées de la faciliter. Lors des réunions consacrées à la restructuration de la police, le nouveau Ministre de l'intérieur, Milovan Stankovic, s'est déclaré prêt à accélérer les activités de formation et d'instruction en Republika Srpska afin de permettre l'accréditation rapide des 8 500 policiers prévus.

8. Comme prévu par l'Ordonnance de supervision de Brčko, du 13 octobre 1997, la police multiethnique a commencé ses activités le 31 décembre 1997. Les 230 policiers, qui représentent les trois groupes ethniques, sont dirigés par un chef serbe, secondé par des adjoints bosniaque et croate, le commandement étant multiethnique. Depuis sa création, la police a effectué au moins 10 patrouilles par jour, surtout dans les villages de la zone de séparation où se réinstallent les membres de minorités, sur les principales routes et intersections, et près des frontières internationales. Le GIP doit accompagner chaque patrouille mixte afin de gagner la confiance des policiers appartenant à des minorités et de la

population. Le 21 février 1998, des patrouilles multiethniques ont opéré pour la première fois dans le centre de la ville. Le chef du GIP a l'intention de suivre le modèle de police multiethnique en place à Brčko dans les autres centres de sécurité publique de la Republika Srpska, en particulier dans les zones où des réfugiés et déplacés bosniaques et croates doivent se réinstaller et dans les zones où les Bosniaques et les Croates ont remporté un large succès lors des récentes élections.

9. Compte tenu des progrès réalisés dans la restructuration de la police de la Fédération et des perspectives de progrès rapides en Republika Srpska, il importe de plus en plus de fournir des uniformes, des armes et du matériel par le biais du Fonds d'affectation spéciale pour la restructuration du GIP. Je remercie l'Allemagne, le Canada, le Japon, le Luxembourg, la Norvège et la Suisse de l'aide généreuse accordée, ainsi que l'Italie et le Royaume-Uni des contributions annoncées, qui permettront de maintenir le rythme actuel de restructuration de la police dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. J'engage les autres gouvernements à contribuer également au Fonds d'affectation spéciale pour la restructuration du GIP.

10. Le GIP a continué à enseigner aux membres de la police à faire leur métier selon les principes de l'ordre démocratique. Les 11 500 policiers de la Fédération ont achevé un stage d'information de deux jours, consacré au processus de restructuration entrepris par le GIP et aux objectifs visés. Au cours de la période considérée, 3 098 policiers ont suivi un stage d'une semaine sur le thème de la dignité humaine, au cours duquel leur a été expliquée la conception moderne du rôle du policier dans une société démocratique (76 % des policiers ont maintenant terminé ce stage). De plus, 1 264 policiers ont suivi un stage dit "de transition", d'une durée de trois semaines, version condensée d'un cours d'académie de police, axée sur les techniques élémentaires (18 % des policiers de la Fédération ont suivi ce stage). En Republika Srpska, plus de 6 500 policiers, sur les 8 500 prévus, ont achevé le stage d'information et 1 898 celui consacré à la dignité humaine. Le premier stage de transition vient de débiter.

11. Le GIP poursuit ses efforts pour aider la police locale à aménager et renforcer des académies de police modernes, qui se distinguent des programmes actuellement offerts aux cadets au niveau du secondaire. La première académie de police de la Fédération a été inaugurée près de Sarajevo le 15 décembre 1997. La première classe de 100 élèves compte 58 Croates, 20 Bosniaques et 22 "Serbes et autres". Sous le nouveau gouvernement de la Republika Srpska, l'académie de police de Banja Luka a ouvert ses portes le 9 février 1998. Sur sa première classe de 733 cadets, 220 venaient d'une académie "parallèle", fidèle au régime de Pale, à Doboj. Le GIP élabore un programme pour une véritable académie de police, en rapport avec les normes de la police moderne.

12. Pour favoriser la liberté de circulation, le GIP coopère avec la police locale dans les deux entités à la mise en oeuvre de la politique relative aux points de contrôle (voir S/1997/468, par. 5). Il n'approuve en moyenne que huit points de contrôle par jour. Depuis le démarrage de cette politique, la Force de stabilisation (SFOR) a participé à l'élimination de 38 des 151 points de contrôle illégaux qui avaient été identifiés.

13. En coopération avec la SFOR et la police des deux entités, le GIP a lancé, le 10 janvier 1998, une opération de sécurité durant deux semaines ("Opération corridor"), sur la route entre Sarajevo et Gorazde passant par la Republika Srpska où la sécurité posait problème. Le GIP ayant établi une présence à plein temps entre Sarajevo et Trnvo, pendant la durée de l'opération, la circulation est passée de quelques véhicules de la Republika Srpska et de la Fédération à 390 par jour. La surveillance intensive du GIP a également contribué à améliorer le respect des accords en réduisant substantiellement le nombre de cas où la police locale perçoit illégalement frais de visa et péage sur les véhicules venant de Croatie.

14. Une contribution très importante à la liberté de circulation en Bosnie-Herzégovine a été l'introduction d'une plaque d'immatriculation commune, ainsi que l'avait demandé le Conseil de mise en oeuvre de la paix à ses réunions de Sintra et de Bonn. Les polices des entités ne seront plus en mesure d'arrêter un véhicule uniquement parce qu'il a une plaque d'immatriculation de l'autre entité ou d'une partie de la Fédération contrôlée par l'autre groupe ethnique. Après l'introduction symbolique des premières nouvelles plaques de février 1998, la fabrication en série a commencé. Le GIP suivra attentivement la production et la distribution non sélective de ces plaques et des nouvelles cartes grises communes jusqu'à ce que toutes aient été changées, vers le milieu de 1998.

15. En coopération avec la SFOR, le GIP a poursuivi son programme de contrôle des armes dans les postes de police locaux pour s'assurer que ceux-ci ne disposent que du matériel dont ils ont besoin pour les activités de police dans le secteur : une arme d'épaule pour 10 agents et une arme de poing par agent. Au total, entre le 1er novembre 1997 et le 28 février 1998, le GIP a procédé à 570 contrôles et il a trouvé des armes illégales dans 127 cas : 57 en Republika Srpska et 70 dans la Fédération. La SFOR a notamment confisqué 49 armes de poing, 645 armes d'épaule, 19 lance-grenades ou lance-roquettes, 51 mines antichar et antipersonnel, 405 grenades et plus de 49 149 cartouches.

16. Le GIP a continué à coopérer étroitement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à la mise en oeuvre des résultats des élections municipales qui avaient eu lieu les 13 et 14 septembre 1997 et des élections à l'Assemblée de la Republika Srpska qui avaient eu lieu les 22 et 23 novembre 1997, s'efforçant notamment de prévoir, avec la police locale, des dispositifs de sécurité pour les sessions des assemblées municipales.

17. Malgré des progrès substantiels dans la restructuration de la police, il arrive encore fréquemment, dans toute la Bosnie-Herzégovine, que la police locale ne respecte pas les principes de l'ordre démocratique, notamment dans les zones désignées pour le retour de réfugiés et déplacés membres de minorités. C'est vrai notamment à Drvar, Stolac, Valika Kladusa, Srebrenica, Mostar et Zepce.

18. À Drvar, municipalité contrôlée par les Croates dans le canton 10 (Livno), on suspecte 19 incendies volontaires de maisons appartenant à des Serbes depuis le 1er janvier 1998. La police locale n'a identifié de suspect dans aucun cas. À Stolac, municipalité contrôlée par les Croates dans le canton 7 (Mostar), il y a eu, depuis le 1er janvier 1998, plus de 13 actes de violence contre des Bosniaques. Si, à la demande pressante du GIP, la police locale a mené des

enquêtes communes, il n'y a pas eu d'arrestation. À Velika Kladusa, dans le canton 1 (Bihac), les déplacés bosniaques qui revenaient ont été systématiquement interrogés par la police locale, contrôlée par le Parti d'action démocratique (SDA), au sujet des activités de l'Union populaire démocratique (DNZ), à laquelle ils appartiennent et qui est fidèle à Fikret Abdic, membre bosniaque exilé du collège présidentiel. De plus, depuis le 1er janvier 1998, trois maisons de partisans de la DNZ à Velika Kladusa ont été bombardées. Les enquêtes de la police locale n'ont débouché sur aucune arrestation.

19. Dans la municipalité de Srebrenica, qui est contrôlée par la Republika Srpska, la police locale n'a pas pu assurer la sécurité de la délégation bosniaque aux négociations entre les parties sur la formation d'un gouvernement municipal, qui ont eu lieu le 16 janvier 1998. Après une série d'explosions et de jets de pierres contre des voitures, enregistrés le 14 février dans le centre de Mostar, près de l'ancienne ligne d'affrontement, les polices croate et bosniaque ont convenu de mettre en commun leurs informations, sans procéder cependant à une enquête commune. À Zepce, municipalité contrôlée par les Croates dans le canton 4 (Zenica), la police locale n'a pas suivi l'avis du GIP et n'a rien fait pour contrôler un groupe organisé de 500 manifestants menaçant les fonctionnaires de la MINUBH et de l'OSCE la première fois que le conseil municipal, dominé par les Bosniaques, a voulu tenir sa séance inaugurale, le 4 décembre 1997.

20. Le recours de membres des minorités doit être une tâche prioritaire de la communauté internationale. Le GIP a donc renforcé sa coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres entités pour préparer le retour des réfugiés et des déplacés et, comme l'introduction d'agents de police appartenant au groupe minoritaire est une mesure de confiance importante qui facilitera le retour des réfugiés, c'est sur ce point qu'il concentrera ses efforts. Le GIP a également commencé à travailler en collaboration étroite avec la police locale pour mettre en place des dispositifs de sécurité dans les communautés où l'on prévoit des retours de membres des minorités et pour contrôler le respect de la légalité dans le règlement des différends concernant des biens fonciers. De plus, la MINUBH fait maintenant partie de la Commission des retours à Sarajevo et de la Commission du logement à Sarajevo et elle a chargé de hauts fonctionnaires du GIP dans chaque région de collaborer avec le Groupe de la reconstruction et du retour et avec le HCR dans la planification des retours.

21. Les activités du Bureau des droits de l'homme de la MINUBH visent principalement à garantir que la police locale mène dûment les enquêtes relatives aux droits de l'homme. Les contrôleurs du GIP et les spécialistes des droits de l'homme n'appartenant pas à la police s'emploient donc surtout à faire démarrer, faciliter et contrôler les enquêtes de la police locale et ne procèdent à des enquêtes indépendantes qu'en dernier recours.

22. Au cours de la période considérée, les enquêtes ont notamment porté sur l'emploi de la force dans l'arrestation, au début du mois de février, de Goran Vasić, un Serbe de Bosnie accusé d'avoir tué le Vice-Premier Ministre, Hakija Turaijlić, en janvier 1993, alors que celui-ci se trouvait sous la protection de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Cette enquête est menée

par les autorités de police cantonales en conjonction avec le Bureau des droits de l'homme, qui suit également le procès devant les tribunaux fédéraux. Le GIP enquête aussi sur l'utilisation d'armes d'épaule. En décembre, un tribunal disciplinaire du canton 6 (Travnik) de la Fédération a clos les audiences concernant les incidents survenus à Jajce en août 1997 (S/1997/966, par. 17). C'était la première fois que le GIP témoignait lors d'une audience alors qu'il s'agissait d'agents de police locaux. Les mesures disciplinaires prises à l'issue de ces audiences, accueillies avec satisfaction par le GIP, ont consisté à renvoyer le chef de la police, à transférer pour un an son adjoint à un poste n'impliquant pas de fonctions d'encadrement et à réduire les traitements de sept agents.

23. La MINUBH a également exhorté le Ministère de la défense, notamment lors d'une intervention directe de mon Représentation spécial auprès du Premier Ministre de la Fédération, à mener à bien l'enquête sur la détention secrète, en août dernier, de deux anciens prisonniers de guerre trouvés par le GIP dans la prison de Zenica. Le rapport du Ministère de la défense a été soumis au parquet au début de mars.

24. Entre le 1er décembre 1997 et le 1er mars 1998, plus de 200 plaintes concernant des violations des droits de l'homme ont été enregistrées, 50 affaires ayant été réglées. Les affaires concernent notamment des voies de fait de la part de la police, la non-délivrance de cartes d'identité aux membres de minorités, des incendies et des affaires de biens fonciers ayant trait au retour de déplacés et réfugiés appartenant à des minorités. Le Bureau des droits de l'homme de la MINUBH commence également à effectuer des visites inopinées dans des prisons, à suivre certains procès et à rassembler des données sexospécifiques.

25. Les activités dans le domaine des droits de l'homme ont montré que la police locale devait se doter de systèmes efficaces pour les enquêtes internes et que la réforme du système de justice pénale devait se faire rapidement.

26. Les spécialistes des affaires civiles collaborent étroitement avec le GIP sur les questions de restructuration de la police, de liberté de circulation et de mise en oeuvre des résultats des élections en offrant leurs bons offices pour la solution de problèmes au niveau local. Ils aident notamment le GIP à instituer des forces de police cantonale dans la Fédération et à élaborer un plan de police multiethnique en Republika Srpska. Dans le cas de Brčko, le Bureau des affaires civiles a aidé le GIP à élaborer le plan opérationnel de police multiethnique et il a déposé lors de la procédure d'arbitrage, à Vienne au mois de février. En collaboration avec le Bureau du Haut Représentant, il a mis sur pied un plan opérationnel pour l'introduction d'une plaque d'immatriculation commune pour la Bosnie-Herzégovine, introduction qu'il a contribué à superviser. En ce qui concerne la mise en oeuvre des résultats des élections de septembre 1997, les spécialistes des affaires civiles continuent à collaborer étroitement avec le GIP et l'OSCE dans le cadre des comités régionaux et nationaux compétents.

27. Le Bureau des affaires civiles et le GIP ont mis en place, pour le profit du personnel de la MINUBH, un groupe commun de la formation. Ce groupe offre aux nouveaux contrôleurs du GIP et aux autres fonctionnaires de la MINUBH un

programme d'une semaine de cours sur l'historique du conflit, le mandat de la MINUBH, les agences d'exécution participantes et les techniques de médiation. Le Groupe de la formation des affaires civiles organise également, pour tout le personnel de la MINUBH, des séminaires, des ateliers et des conférences sur ces thèmes.

28. Le Bureau des affaires juridiques de la MINUBH continue à informer la direction de la MINUBH sur le cadre juridique local, le mandat du GIP et les problèmes juridiques découlant de l'administration et du fonctionnement de la Mission. Il a en outre publié, à l'intention du GIP, 15 "directives" sur les questions ayant trait à la liberté de circulation, aux différends relatifs aux biens fonciers, à la restructuration de la police, à la procédure pénale et au travail du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Il offre également des conseils au GIP pour l'élaboration d'une politique en matière de contrôle des armes outre qu'il informe sur les questions relatives aux biens fonciers et aux retours dans le canton de Sarajevo.

29. Le Groupe du Fonds d'affectation spéciale a administré des subventions pour la restauration de services médicaux spécialisés et la remise en état des établissements d'enseignement à Sarajevo par le biais de son fonds "Impact rapide". Il s'efforce également de simplifier la comptabilité des projets du Fonds Impact rapide et du Fonds d'affectation spéciale.

Centre d'action antimines

30. Les activités de déminage ont dû être suspendues dans la plus grande partie du pays en raison de l'hiver. La superficie déminée en 1997 dans le cadre de tous les programmes a été définitivement établie à 6,2 kilomètres carrés. Les mois d'hiver ont donné l'occasion de s'attacher principalement à alerter la population au danger des mines, à perfectionner la formation des démineurs et à régler les questions d'organisation.

31. Le 30 décembre 1997, les Gouvernements de la Republika Srpska et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont signé un accord de coopération en matière d'action antimines. Cet accord, avec les décisions prises précédemment par le Conseil des ministres, complète les mesures juridiques nécessaires pour l'établissement du Centre d'action antimines de Bosnie-Herzégovine. Des arrangements sont actuellement pris en vue de transférer certains éléments du Centre d'action antimines des Nations Unies au Centre d'action antimines de Bosnie-Herzégovine de manière à donner au pays les moyens techniques nécessaires pour coordonner efficacement les programmes d'action antimines. Le Centre d'action antimines des Nations Unies aide aussi les Gouvernements de la Fédération et de la Republika Srpska à établir leurs centres d'action antimines respectifs pour le 31 mars 1998, date limite fixée par le Conseil de mise en oeuvre de la paix à sa réunion de Bonn. Les autres éléments du Centre d'action antimines des Nations Unies, y compris ses bureaux extérieurs et ses équipes de démineurs, seront transférés à ces centres d'action antimines.

32. Un "Conseil de donateurs" réunissant tous les principaux contributeurs au Programme d'action antimines a été formellement créé. Les Gouvernements de Bosnie-Herzégovine et de chaque entité sont tenus d'obtenir l'accord du Conseil

pour les principales décisions concernant le programme, y compris la nomination du personnel de direction des centres d'action antimines.

33. La responsabilité du contrôle des activités du Centre d'action antimines des Nations Unies sur le plan local, qui incombait à la MINUBH, incombera dorénavant au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. La responsabilité du financement et du contrôle du programme au niveau du Siège, qui incombait au Département des opérations de maintien de la paix, incombera dorénavant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

34. L'Appel global des Nations Unies pour 1998 a fixé un objectif de 23 millions de dollars des États-Unis pour les opérations des centres d'action antimines en Bosnie-Herzégovine. Au 28 février 1998, ces centres disposaient d'environ 2 750 000 dollars des États-Unis. Le PNUD a un besoin urgent de nouveaux engagements au titre de ce programme.

III. SUIVI DE LA RÉOLUTION 1144 (1997)

35. Dans sa résolution 1144 (1997) du 19 décembre 1997, le Conseil de sécurité a décidé que, dans le cadre de leur mandat, la MINUBH et le GIP resteraient chargés "des tâches ... mentionnées dans les conclusions ... des réunions de Sintra et de Bonn [du Conseil de mise en oeuvre de la paix]" (par. 1). Ces tâches sont les suivantes : a) création, au sein du GIP, d'unités de formation spécialisée chargées de s'occuper des principales questions ayant trait à la sécurité publique (retour des réfugiés, crime organisé, drogue, corruption et terrorisme), de la gestion des crises intéressant la sécurité publique (y compris la surveillance des foules) et de la formation en matière de détection de la criminalité et de la contrebande financières; et b) coopération avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE, sous la coordination du Haut Représentant, à un programme de réformes judiciaires et juridiques comportant notamment l'évaluation et l'examen du système judiciaire, la formation de juristes de profession et la restructuration des institutions dans le cadre du système judiciaire.

36. Au cours des dernières semaines, la MINUBH a mis au point un plan pour donner une suite concrète à la demande du Conseil de sécurité tendant à donner à la police une formation spécialisée. Elle a aussi tenu avec le Haut Représentant et les autres organisations intéressées des consultations relatives à la répartition des tâches ayant trait au programme de réforme judiciaire.

Formation spécialisée

37. Afin de concevoir et d'exécuter les tâches de formation et de consultation nécessaires pour répondre aux préoccupations touchant la sécurité que le Conseil de mise en oeuvre de la paix a exprimées dans ses conclusions, la MINUBH se propose de constituer, sous la direction du Commissaire adjoint du GIP pour le développement, trois cellules spécialisées dans la formation de la police. Ces cellules seront les suivantes : a) une cellule de gestion des incidents critiques (pour assurer la formation et donner des conseils en ce qui concerne la gestion des crises menaçant la sécurité publique, la surveillance des foules et la planification préalable et la riposte aux catastrophes); b) une cellule de lutte contre le crime organisé (pour assurer la formation et donner des conseils

en ce qui concerne le crime organisé, la corruption des fonctionnaires, la contrebande et la criminalité financière); et c) une cellule de lutte contre la drogue (pour assurer la formation et donner des conseils en ce qui concerne la prévention de la toxicomanie, l'interdiction locale et internationale et la répression au niveau de la rue).

38. Une fois que la restructuration de la police aura été achevée, il y aura 20 000 policiers en Bosnie-Herzégovine (11 500 dans la Fédération et 8 500 dans la Republika Srpska). Tous devront avoir au moins une certaine expérience dans tous ces domaines d'activité spécialisée. Dans le domaine des stupéfiants, en particulier, tous les policiers devront recevoir la formation nécessaire pour pouvoir identifier les délinquants en puissance. En consultation avec les ministres de l'intérieur de la Fédération et de la Republika Srpska, le Commissaire du GIP fixera, pour chacun des 10 cantons de la Fédération et des 9 centres de sécurité publique de la Republika Srpska, le nombre des policiers qui seront choisis pour suivre des cours de formation spécialisée dans les trois disciplines.

39. Chaque cellule de formation spécialisée comportera, au Siège, une équipe de six spécialistes chargés de mettre au point, d'exécuter et de gérer les programmes de formation, de préparer le matériel de formation, d'assurer la liaison avec les autres organisations internationales et les gouvernements de chaque entité et de donner des avis techniques au niveau des Gouvernements de la Fédération et de la Republika Srpska.

40. En outre, sept spécialistes de la gestion des incidents critiques seront déployés dans la Fédération et quatre dans la Republika Srpska; en ce qui concerne le crime organisé et la lutte contre la drogue, on se propose de déployer quatre spécialistes de chacun de ces domaines d'activité dans la Fédération et trois dans la Republika Srpska.

41. En conséquence, pour doter ces cellules de formation spécialisée du personnel nécessaire, 43 spécialistes choisis avec soin devront être recrutés comme contrôleurs du GIP. Des arrangements spéciaux devront être conclus avec les pays qui participent à la force de police afin de trouver, en consultation avec le Commissaire du GIP, des candidats qualifiés pour ces postes.

42. Il résulte d'une étude approfondie de l'effectif actuel du GIP que 13 des 43 spécialistes requis pourraient se voir attribuer des postes devenus vacants par suite du départ de contrôleurs du GIP. Il resterait donc à augmenter de 30 postes l'effectif total du GIP, qui serait ainsi porté de 2 027 à 2 057.

43. Il est en outre prévu que 21 contrôleurs faisant actuellement partie du GIP compléteront et appuieront la formation assurée par les spécialistes de la cellule de gestion des incidents critiques en aidant la police locale dans la planification tactique et les exercices nécessaires pour contrôler les foules et faire face aux catastrophes naturelles et autres formes d'incidents critiques. Ainsi, il y aura au moins un contrôleur du GIP qui se consacrera spécialement à la gestion des incidents critiques dans chaque canton de la Fédération et dans chaque centre de sécurité publique de la Republika Srpska. Cette présence intensive s'explique par le fait qu'on prévoit que la police locale et le GIP

rencontreront de grandes difficultés à propos du retour des réfugiés, qui est l'un des principaux objectifs de la communauté internationale pour l'année 1998.

Réforme juridique

44. La coordination étant assurée par le Haut Représentant, la MINUBH a tenu des consultations approfondies avec les autres organisations intéressées au sujet de la conception et de l'exécution d'un programme de réforme juridique et judiciaire en Bosnie-Herzégovine. Le Haut Représentant a résumé les résultats de ces consultations dans une lettre du 3 février 1998 adressée au Représentant spécial du Secrétaire général où il expose la répartition des tâches entre les organisations internationales intéressées. Dans cette lettre, le Haut Représentant prie instamment la MINUBH de s'attacher initialement à suivre le fonctionnement du système judiciaire en profitant de sa présence dans tout le territoire et du travail déjà effectué en application de l'annexe 11 de l'Accord de paix. Les résultats de ce travail de suivi seront mis à profit pour mettre au point les fonctions de restructuration et de formation, pour lesquelles d'autres organisations prendront la direction.

45. En Bosnie-Herzégovine, la structure judiciaire est extrêmement complexe. Il y a des systèmes judiciaires différents dans chacune des deux entités et un commencement de structure judiciaire au niveau de l'État. De plus, au sein de la Fédération, chacun des 10 cantons jouit d'un large pouvoir législatif. Dans la Republika Srpska, il y a 26 tribunaux de première instance et 5 tribunaux de deuxième instance; dans la Fédération, les chiffres sont respectivement de 59 et de 10. Il y a approximativement 500 juges et 300 procureurs dans l'ensemble du pays. Le nombre total des avocats praticiens est évalué à un millier.

46. Pour exécuter sa part du programme commun de réforme juridique, la MINUBH aurait besoin de ressources supplémentaires, comme il est indiqué au paragraphe 44 de mon rapport précédent (S/1997/966) et au point 2 c) de la section I des conclusions de la session de Bonn du Conseil de mise en oeuvre de la paix (S/1997/979, annexe). Elle aurait besoin en particulier de 26 fonctionnaires supplémentaires du niveau professionnel ayant la formation juridique voulue. Vingt et un d'entre eux seraient affectés aux bureaux régionaux de la MINUBH et 5, travaillant au Siège, analyseraient les rapports des contrôleurs concernant les tribunaux et assureraient la liaison avec les autres organisations en ce qui concerne la conception et la mise au point des programmes de formation et de restructuration apparentés.

IV. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme

47. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme a continué d'appuyer des démarches auprès des autorités locales en cas d'inobservation de décisions de la Chambre des droits de l'homme, du Médiateur ou de la Commission des biens. Le Haut Commissariat continue de s'attacher à renforcer l'intégration des institutions juridiques locales dans le système judiciaire fédéral. Il participe aux efforts visant à établir un centre commun de formation pour les juges et procureurs de toutes les parties du pays. Il continue de coordonner le suivi des procès de crimes de guerre et autres procès

ayant des incidences ethniques et, pour ce qui est des activités ayant trait à l'égalité entre les sexes, il a mis ses compétences spécialisées à la disposition du Bureau de la MINUBH chargé de la défense des droits de l'homme.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

48. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a poursuivi ses travaux dans le cadre de cinq programmes fondamentaux. Dans le domaine de la santé, l'UNICEF a continué de promouvoir l'Initiative hôpitaux amis des bébés, de mettre en oeuvre l'Initiative globale pour l'éradication de la poliomyélite et de promouvoir la prévention du sida. En matière d'éducation, un programme d'alerte au danger des mines se poursuit. Grâce à des programmes d'assainissement et de contrôle des eaux, les systèmes sanitaires de 30 écoles ont été modernisés; quelque 15 000 enfants en ont bénéficié. Dans la Fédération, un comité chargé d'établir un rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a été créé avec l'aide de l'UNICEF et un comité analogue est prévu pour la Republika Srpska. Dans la Fédération, des activités de formation relatives à cette convention se poursuivent. Dans le cadre d'une politique préconisée par l'UNICEF en vue d'intégrer les enfants handicapés dans un milieu scolaire normal, la première classe spéciale a été ouverte à Gorazde.

Programme des Nations Unies pour le développement

49. Le PNUD continue de se concentrer sur des programmes de développement régionaux multisectoriels que viennent appuyer certains projets sectoriels nationaux et l'aide à la mise au point des politiques. Le but des programmes intégrés est de combiner la reconstruction et l'infrastructure socioéconomique avec la création d'un milieu favorable à la réintégration sans heurt des réfugiés et personnes déplacées qui rentrent au pays, des responsabilités accrues en matière de gestion étant attribuées aux autorités locales. À titre de mesure temporaire entre la diminution de l'aide humanitaire et l'amélioration de l'environnement macroéconomique, le PNUD a mis en oeuvre un programme pilote pour l'emploi et l'environnement dans les villages; ce programme vise à donner un emploi à court terme aux personnes touchées par la guerre tout en améliorant l'infrastructure et l'environnement gravement endommagés. Ces activités se combineront avec des programmes de formation professionnelle et des plans de microcrédit destinés à assurer la survie.

50. Le PNUD a créé un fonds d'affectation spéciale pour financer la nouvelle phase du programme de déminage. Le projet vise à aider à transférer au Gouvernement la responsabilité principale du programme de déminage, tant au niveau national qu'au niveau de chaque entité. De plus, le PNUD et le HCR ont signé un accord en vue de faciliter le déminage dans les zones prioritaires désignées par le HCR grâce aux ressources obtenues par le PNUD par le biais du Fonds d'affectation spéciale.

Programme alimentaire mondial

51. Le Programme alimentaire mondial (PAM) compte actuellement 575 000 bénéficiaires. Entre octobre 1997 et février 1998, les rations ont été réduites en raison d'une grave insuffisance de denrées alimentaires. Cette

mesure est intervenue à une période particulièrement difficile suivant l'opération de reclassification des bénéficiaires et de réduction de leur nombre dans tout le pays. La distribution de rations complètes reprendra en mars sur la base des annonces de contributions confirmées. Il est prévu d'envoyer sous la conduite du PAM une mission conjointe d'évaluation des besoins d'aide alimentaire en mars 1998 pour examiner la politique visant à ramener progressivement à environ 200 000 le nombre de bénéficiaires d'ici le dernier trimestre de 1998. Le PAM continue d'appuyer les activités de relèvement de petite envergure et de courte durée qui doivent se substituer progressivement à l'aide directe. En 1998, la priorité sera accordée aux initiatives visant à faciliter le retour de membres des minorités.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

52. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime que 120 000 réfugiés sont rentrés en Bosnie-Herzégovine en 1997, ce qui porte leur nombre à 210 000 depuis la signature de l'Accord de Dayton. En outre, 6 700 réfugiés sont rentrés chez eux en janvier et février 1998. Le nombre de personnes déplacées ayant regagné leur domicile d'avant-guerre en 1997 est estimé à 58 000, dont 35 000 membres de groupes minoritaires. Sur les 220 000 personnes déplacées revenues depuis la signature de l'Accord-cadre général pour la paix, 45 000 appartenaient à des groupes minoritaires et, pour la plupart, sont retournées dans la Fédération. Le rythme des retours en 1998 sera largement fonction des progrès du rapatriement des membres des minorités, des accords régionaux et des décisions qu'adopteront certains pays hôtes en matière de protection temporaire.

53. Compte tenu du mandat particulier qui lui est confié en matière de protection, notamment dans l'annexe 7 de l'Accord de Dayton, le HCR favorise, facilite et surveille le retour dans la sécurité et la dignité des réfugiés et des personnes déplacées, et plus particulièrement des minorités. Cette tâche consiste pour lui, en coopération avec le Bureau du Haut Représentant, la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres grands organismes internationaux et nationaux, à collaborer avec les autorités en vue de surmonter les obstacles d'ordre politique, juridique et administratif qui s'opposent au rapatriement, en particulier pour tout ce qui a trait à la restitution des biens, l'amnistie, l'enregistrement, la délivrance de documents, la sécurité et la liberté de circulation. Ces activités viennent s'ajouter aux autres tâches dont est chargé le HCR : formation, renforcement des capacités, assistance à la société civile, création de centres d'assistance juridique et d'information, introduction de réformes législatives touchant le déplacement, le retour et le rapatriement, la citoyenneté, l'immigration et le droit d'asile.

54. Le HCR a reconnu 10 "villes ouvertes", dont 2 dans la Republika Srpska (Konjic, Busovaca, Vogosca, Bihac, Gorazde, Kakanj, Mrkonjic, Grad, Sipovo, Srbac et Laktasi) et devrait en reconnaître d'autres encore. Il a en outre appuyé activement l'élaboration de plans de rapatriement au niveau des cantons et interentités, comme prévu dans les conclusions adoptées par le Conseil de mise en oeuvre de la paix lorsqu'il s'est réuni à Bonn en décembre 1997, et n'a cessé de travailler en coopération et consultation

étroites avec le Bureau du Haut Représentant, les autorités locales et les représentants des entités.

55. Le HCR continue d'apporter une aide au rapatriement et au retour (fourniture de logements, d'avis et conseils juridiques, de produits non alimentaires et de moyens de transport, et création d'activités rémunératrices) et d'axer son assistance sur les personnes extrêmement vulnérables et les résidents des centres collectifs. Ces activités, qui, au départ, consistaient essentiellement à fournir des logements, se sont progressivement orientées vers une approche souple et intégrée visant particulièrement les villes ouvertes et les zones accueillant des minorités. Le HCR procède actuellement au recrutement de personnel et aux achats nécessaires au programme de déminage exécuté par le PNUD et le Centre d'action antimines afin de faciliter les rapatriements au printemps de 1998.

Organisation internationale du Travail

56. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a continué d'axer ses activités sur les domaines suivants : formation des chômeurs vulnérables à des métiers dans le secteur du bâtiment dans le canton d'Una-Sana (financée par le PNUD); formation des chômeurs aux métiers d'électricien et de mécanicien à Gorazde (financée par le Gouvernement japonais et le PNUD); promotion des microentreprises par le biais du nouveau centre de promotion des entreprises ouvert dans les environs de Brčko et préparatifs en vue de l'ouverture de centres analogues aux alentours de Sarajevo (financés par le Gouvernement italien et le PNUD).

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

57. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continue de répondre aux besoins urgents en matière de sécurité alimentaire, d'assurer la coordination des activités agricoles en Bosnie-Herzégovine et d'apporter une assistance technique en vue de l'élaboration d'une stratégie sectorielle, notamment en matière de relèvement. La FAO a envoyé une mission dont la tâche consistait à aider les Ministres de l'agriculture de la Fédération et de la Republika Srpska à formuler une stratégie de développement durable pour le secteur agricole en Bosnie-Herzégovine. Le financement de ce projet sera assuré par le Programme de coopération technique de la FAO.

58. En février, la Division des femmes et du développement a organisé en Bosnie-Herzégovine une mission chargée de mettre en place une approche favorisant la participation des collectivités à la planification agricole et à aider les autorités locales à cerner les obstacles auxquels se heurtent les femmes en raison de leur sexe et qui influent sur les politiques et le développement agricoles.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

59. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est en train d'ouvrir à Gorazde un centre ayant pour mission de dispenser un enseignement aux femmes déplacées et elle met au point un projet analogue de plus grande envergure pour le nord-est de la Fédération et la

Republika Srpska. L'UNESCO dirige une initiative concertée des organisations internationales dont l'objet est d'étudier les améliorations à apporter aux programmes d'enseignement dans la Fédération. Pour ce qui est de la préservation du patrimoine culturel, elle aide les autorités à élaborer un projet international de reconstruction du vieux pont de Mostar et à mener à bien le projet de restauration de la mosquée de Tabacica dans la vieille ville de Mostar. La Soros Programme Bank a financé plusieurs petits documentaires sur les problèmes sociaux qui continuent de se poser, réalisés par des producteurs locaux.

Organisation mondiale de la santé

60. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) continue de former des équipes de spécialistes de la médecine familiale sur des sites expérimentaux dans l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Les problèmes de santé publique comme la vaccination contre la tuberculose et la poliomyélite occupent une place prioritaire dans un programme global de santé visant à répondre aux besoins des plus vulnérables au sein des collectivités. Les progrès se poursuivent également en ce qui concerne la réconciliation et le rétablissement de la confiance entre les professionnels de la santé. Les séminaires interethniques organisés par l'OMS sur diverses questions techniques ont un grand succès et les professionnels de la santé ont commencé à tenir leurs propres rencontres interethniques. Les directeurs des services de santé publique dans la Fédération et la Republika Srpska ont organisé un séminaire de deux jours sur les moyens d'atteindre les objectifs fixés par l'OMS dans la Stratégie mondiale de la santé pour tous.

Activités de la Banque mondiale

61. La mission de la Banque mondiale en Bosnie-Herzégovine poursuit la mise en oeuvre du programme de reconstruction économique approuvé à Bruxelles en décembre 1995. Depuis lors, la Banque mondiale et l'Union européenne ont organisé, chaque année, des conférences de donateurs qui ont confirmé la ferme volonté de ces derniers de continuer à apporter leur soutien, et de la Bosnie-Herzégovine de mettre efficacement en oeuvre ce programme. À ce jour, la Banque a mobilisé 435 millions de dollars devant servir à financer 20 projets et gère d'autres contributions de donateurs destinées au cofinancement des projets. La valeur totale des projets élaborés par la Banque mondiale qui sont en cours d'exécution représente plus de 1 milliard 460 millions de dollars. À la fin du mois de décembre 1997, il avait été signé plus de 2 550 contrats se chiffrant à 349 millions de dollars qui comportaient des fonds administrés par la Banque mondiale. La Banque aide également la Bosnie-Herzégovine à entreprendre d'importantes réformes institutionnelles et politiques du système économique afin de jeter les bases d'une croissance durable.

62. En outre, la Banque a mobilisé des ressources considérables pour reconstruire des logements dans les zones désignées par le HCR pour accueillir les réfugiés et personnes déplacées et mettre en oeuvre un programme de création d'emplois et d'autres projets de développement des infrastructures locales. La Banque mondiale et le PNUD exécutent des programmes étroitement coordonnés qui ont un important effet multiplicateur sur les activités du PNUD et permettent à ce dernier d'apporter une contribution particulièrement précieuse aux efforts de

reconstruction entrepris sous l'égide de la Banque. L'UNESCO et la Banque mondiale ont poursuivi leur collaboration étroite dans le cadre de l'exécution d'un projet de confection à l'échelon local destiné à offrir des emplois aux femmes réfugiées ainsi que d'un projet de préservation du patrimoine culturel en Bosnie-Herzégovine.

IV. OBSERVATIONS

63. Au cours de la période à l'étude, de nouveaux progrès ont été réalisés dans l'exécution des tâches confiées au Groupe international de police (GIP) par la MINUBH. Dans la Fédération, une nouvelle force de police reste encore à mettre en place dans seulement 2 des 10 cantons. Dans la Republika Srpska, l'élection du nouveau gouvernement de Milorad Dodik a donné un nouvel élan au processus de restructuration, qui n'en est encore qu'au stade de la sélection des officiers de police et de la formation initiale. Dans les conclusions qu'il a adoptées lors de sa réunion de Bonn les 9 et 10 décembre 1997, le Conseil de mise en oeuvre de la paix s'est félicité des progrès accomplis par le Groupe international de police et a confié de nouvelles tâches importantes à la MINUBH.

64. La restructuration de la police dans la Fédération s'est heurtée à des problèmes d'ordre strictement politique dans les deux derniers cantons à majorité croate. Il s'agit là de manoeuvres obstructionnistes analogues à celles utilisées pour empêcher l'application des résultats des élections municipales dans les zones où les Croates sont majoritaires ainsi que le retour des personnes déplacées et des réfugiés à Stolac et dans d'autres municipalités à majorité croate. Mon Représentant spécial a appuyé les initiatives prises par le Haut Représentant pour faire bien comprendre aux autorités croates que les obstacles d'ordre politique dressés pour empêcher l'application des résultats des élections, le retour des réfugiés et la réforme des forces de police ne sauraient être tolérés. Il faut également s'employer sérieusement à inclure des officiers serbes au sein de la police de la Fédération.

65. Dans la Republika Srpska, la restructuration des forces de police n'en est encore qu'à ses tout débuts. La volonté de coopération du nouveau gouvernement sera sérieusement mise à l'épreuve dans l'avenir proche lorsque, dans le cadre du lancement et de l'accélération du processus de rapatriement des minorités, il faudra inclure des officiers de police bosniaques et croates pour créer progressivement une police multiethnique en prévision de la modification de la composition de la population qu'entraînera le retour prévu de membres des minorités.

66. Pour encourageants qu'ils soient, l'évolution positive de la situation dans la Republika Srpska et le passage à la deuxième phase de la réforme des forces de police dans la Fédération ont néanmoins alourdi la charge de travail du GIP. Ces responsabilités accrues sont venues s'ajouter aux activités dont il était déjà chargé : surveillance aux postes de contrôle, inspections d'armes, enquêtes sur les droits de l'homme, sécurité du déroulement des élections, sécurité lors du rapatriement des personnes déplacées et des réfugiés, introduction de nouvelles plaques minéralogiques et mise en place d'un régime de police distinct à Brčko. Comme il ressort du présent rapport, les progrès réalisés dans la solution de problèmes anciens et la mise en place de nouvelles méthodes de travail au sein de la police ont révélé l'importance que continuent de revêtir les activités de surveillance du GIP pour le maintien des acquis.

/...

67. Dans sa résolution 1144 (1997), le Conseil de sécurité a appuyé les conclusions adoptées lors de la réunion de Bonn par le Conseil de mise en oeuvre de la paix qui a prié le GIP d'offrir de nouveaux programmes de formation intensive à la police locale dans plusieurs secteurs spécialisés. Je partage entièrement le point de vue selon lequel cette formation aurait des retombées extrêmement positives sur des aspects essentiels de la mise en oeuvre du volet civil de l'Accord de Dayton. J'ai décrit la manière dont je proposais de donner suite à la demande du Conseil de sécurité aux paragraphes 37 à 43 du présent rapport et je recommande au Conseil d'approuver l'augmentation très modeste des ressources demandées à cet effet.

68. Il convient de noter qu'à l'exception des renforts spéciaux fournis pour les enquêtes sur les droits de l'homme et Brčko, le nombre de contrôleurs du GIP est demeuré inchangé depuis la mise en place de la mission en décembre 1995 bien que le Groupe exécute actuellement un nombre d'activités infiniment plus grand. Ce tour de force n'a été possible qu'en réduisant au maximum le nombre de postes d'encadrement, en rationalisant les procédures opérationnelles et en assurant la formation et le perfectionnement des contrôleurs du GIP.

69. À Bonn, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a également demandé à la MINUBH de participer à un grand programme de réforme judiciaire coordonné par le Bureau du Haut Représentant. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1144 (1997) et à l'issue de consultations approfondies avec le Bureau du Haut Représentant et d'autres organismes intéressés, j'ai présenté, aux paragraphes 44 à 46 du présent rapport, des propositions touchant l'exécution d'un programme de contrôle du fonctionnement des tribunaux par la MINUBH. Il s'agit là d'un aspect du programme de réforme générale du système judiciaire mis en oeuvre sous l'égide du Bureau du Haut Représentant. La MINUBH participant de plus en plus activement à l'examen des allégations faisant état de violations des droits de l'homme par la police, la nécessité d'entreprendre d'urgence une réforme judiciaire apparaît de plus en plus clairement. Dans mon dernier rapport, j'avais déjà exprimé ma conviction que les réformes de la police et du système judiciaire devaient être menées de concert. J'estime donc que le Conseil de sécurité devrait approuver les ressources supplémentaires demandées à cette fin.

70. Le présent rapport met en relief les activités très diverses menées par les organismes des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Mon Représentant spécial a engagé des consultations avec ces organismes pour garantir que leurs intérêts et préoccupations seraient pris en considération lors de ses entretiens avec les dirigeants politiques locaux et les représentants de la communauté internationale. En 1998, les organismes des Nations Unies accorderont une attention particulière au rapatriement des réfugiés et aux mesures requises à cet effet, et surtout aux projets destinés à renforcer la société civile, à instaurer une démocratie au niveau local et à promouvoir le respect des droits de l'homme. Tous les organismes sont d'avis que la justice revêt une importance fondamentale pour la stabilisation et, à cet égard, que les travaux du Tribunal international, les mesures visant à faire la lumière sur le sort des personnes disparues et les activités de la MINUBH touchant la réforme judiciaire sont des aspects importants d'une stratégie globale.

ANNEXE

Composition du Groupe international de police au 4 mars 1998^a

Allemagne	164
Argentine	43
Autriche	39
Bangladesh	30
Bulgarie	41
Canada	30
Chili	31
Danemark	39
Égypte	34
Espagne	54
Estonie	9
États-Unis d'Amérique	203
Fédération de Russie	31
Fidji	7
Finlande	21
France	120
Ghana	86
Grèce	13
Hongrie	36
Inde	142
Indonésie	18
Irlande	35
Islande	3
Italie	23
Jordanie	155
Kenya	7
Malaisie	46
Népal	42
Nigéria	19
Norvège	24
Pakistan	94
Pays-Bas	55
Pologne	42
Portugal	61
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	60
Sénégal	32
Suède	50
Suisse	6
Tunisie	3
Turquie	27
Thaïlande	3
Ukraine	33
<hr/>	
Total	2 011

^a Le nombre de contrôleurs de la police civile peut varier en raison des relèves.